

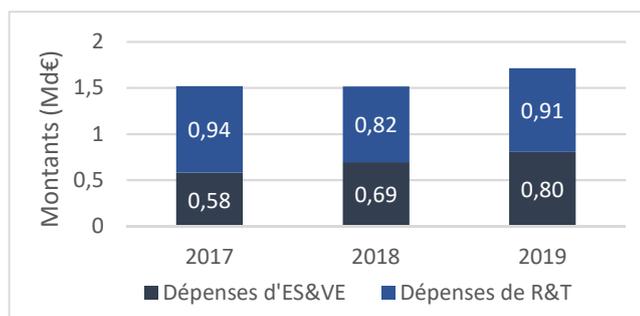
En 2018, les collectivités ont dépensé 1,51 Md€ en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur

En 2018, les collectivités territoriales déclarent avoir dépensé 1,51 milliard d'euros (Md€) au profit de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), soit un niveau similaire à celui de 2017 (1,52 Md€). Les dépenses en faveur de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (690 M€) sont, pour près de la moitié, constituées de dépenses immobilières, tandis que les aides aux entreprises innovantes et au transfert représentent 36 % de celles couvrant la recherche et le transfert de technologie (820 M€). En 2019, le budget prévisionnel s'établissait à 1,7 Md€.

Une hausse des dépenses d'ESR des collectivités territoriales en 2019

En moyenne, sur la période 2017 – 2019, les collectivités territoriales auraient consacré près de 1,6 Md€ à l'enseignement supérieur et à la recherche, selon les résultats de la dernière enquête réalisée. Stables en 2018 à 1,51 Md€ (1,52 Md€ en 2017), ces dépenses devraient avoir progressé en 2019 (1,7 Md€, données provisoires). Les dépenses concernant l'enseignement supérieur et la vie étudiante (ES&VE) s'accroissent entre 2017 et 2018, passant de 580 M€ à 690 M€, tandis que pour la recherche et le transfert de technologie (R&T), les dépenses se replient : 820 M€ en 2018 après 940 M€ en 2017. L'année 2019 devrait présenter un accroissement dans les deux domaines (800 M€ pour l'ES&VE et 910 M€ pour la R&T).

Dépenses d'ES&VE et de R&T des collectivités territoriales au cours de la période 2017 – 2019

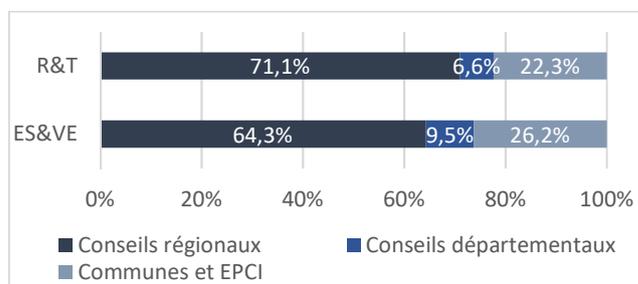


2019 : prévisionnel, 2018 : semi-définitif, 2017 : définitif
Source : MESRI-SIES.

Les conseils régionaux, principaux pourvoyeurs de fonds à destination de l'ES&VE et de la R&T

Les conseils régionaux sont, en moyenne sur les trois années de l'enquête, les principaux pourvoyeurs de financements à destination de l'ES&VE (64,3 %) et de la R&T (71,1 %). Viennent ensuite les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), finançant l'ES&VE à hauteur de 26,2 % et la R&T à hauteur de 22,3 %. Les conseils départementaux suivent enfin, en fournissant 9,5 % et 6,6 % des fonds destinés à l'ES&VE et à la R&T.

Répartition, entre les collectivités territoriales, du financement moyen sur les trois exercices de l'ES&VE et de la R&T

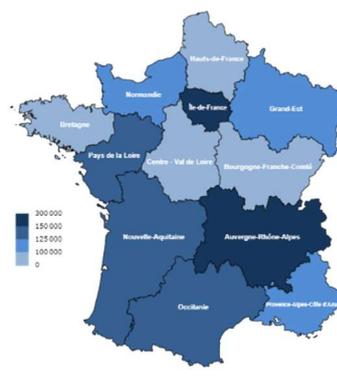


Données semi-définitives (moyenne 2017-2019)
Source : MESRI-SIES.

Deux territoires régionaux concentrent plus de 30 % du financement de l'ESR par les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales d'Île-de-France financent l'ESR à hauteur de 325 M€, en moyenne sur la période, ce qui représente 19 % du financement de l'ESR par les collectivités territoriales. Celles-ci sont suivies par les collectivités territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes (180 M€, 10,5 %). Ces deux territoires régionaux concentrent plus de 30 % du financement de l'ESR par les collectivités territoriales. Excepté la Corse qui représente 1 % du financement de l'ESR par les collectivités territoriales, les autres territoires régionaux représentent en moyenne près de 7 % des financements.

Répartition régionale des financements de l'ESR de l'ensemble des collectivités territoriales



Données semi-définitives (moyenne 2017-2019)
Source : MESRI-SIES.

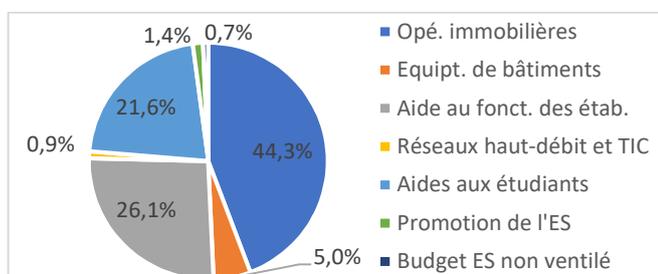
En réduisant le champ à l'ES&VE uniquement, le territoire francilien est, en moyenne sur la période couverte par l'enquête, le premier financeur de l'ES&VE sur le territoire national avec 167 M€ dédiés soit 21 % du financement de l'ES&VE par les collectivités territoriales. L'Île-de-France est suivie par la région Normandie, où les collectivités financent l'ES&VE à hauteur de 122 M€ (15 %). Les régions Bretagne et Corse ferment la marche avec respectivement 26 M€ (3 %) et 10 M€ (1 %) consacrés à l'ES&VE.

Les territoires les plus dynamiques concernant la R&T sont là encore l'Île-de-France (158 M€, 17 %) et la région Auvergne – Rhône – Alpes (100 M€, 11 %). Les autres territoires métropolitains dédient en moyenne 64 M€ à la R&T soit une moyenne de 7 % du financement de la R&T par les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales misent sur les opérations immobilières, le transfert de technologies et l'aide aux entreprises innovantes

Trois types d'opérations concentrent en moyenne sur la période considérée par l'enquête, 92 % des financements dédiés à l'ES&VE par les collectivités territoriales, soit 636 M€. Opération la plus financée par les collectivités territoriales, avec 306 M€ par année en moyenne (44 %), les opérations immobilières – équipements exclus – sont une des priorités pour ces dernières. Viennent ensuite l'aide au fonctionnement des établissements (180 M€, 26 %) et l'aide aux étudiants (149 M€, 22 %).

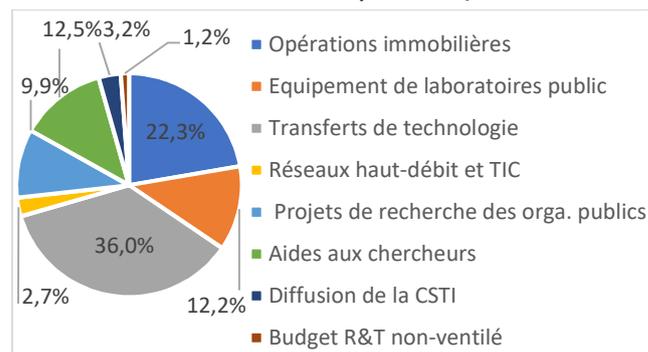
Répartition par type d'opération du financement ES&VE local en % du budget ventilé (en moyenne au cours des trois exercices de l'enquête 2019)



Données semi-définitives
Source : MESRI-SIES.

Les opérations immobilières (hors équipements) sont aussi une priorité dans le champ de la R&T. Les collectivités territoriales y ont consacré, en moyenne, 22 % de leur budget R&T annuel ce qui représente 198 M€. Cependant, il ne s'agit de l'opération de R&T captant le plus de financement. En effet, les financements à destination des transferts de technologies et des aides aux entreprises innovantes représentent 36 % du budget R&T des collectivités territoriales, soit 320 M€.

Répartition par type d'opération du financement R&T local en % du budget ventilé (en moyenne au cours des trois exercices de l'enquête 2019)



Données semi-définitives
Source : MESRI-SIES.

Toutes collectivités confondues, en moyenne, 30 % et 13 % des budgets ES&VE et R&T sont exécutés dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat

Le contrat de plan Etat – région (CPER) est un document par lequel l'Etat et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel – issu du concours de l'Etat, des collectivités territoriales concernées, des fonds européens ainsi que d'autres financeurs – de projets importants d'aménagements du territoire. Dans le cadre du volet enseignement supérieur, recherche et innovation des CPER, les collectivités territoriales ont dépensé 209 M€ pour l'ES&VE et 115 M€ pour la R&T en moyenne annuelle, soit respectivement, 30 % et 13 % des budgets ES&VE et R&T moyens sur la période.

Malcolm ALI FILS & Charles DEULIN
MESRI-SIES

Définitions et éléments méthodologiques :

L'enquête annuelle **CollTerr**, réalisée par le service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI/ SIES), mesure le soutien à l'ES&VE et à la R&T apporté par les exécutifs locaux : conseils régionaux, départementaux et municipaux. Les EPCI, bien que n'étant pas des collectivités territoriales *stricto sensu*, sont interrogés. L'échelon des métropoles regroupe les 22 EPCI disposant de ce statut au titre de la loi MAPTAM et la métropole de Lyon (collectivité territoriale à statut particulier). Les résultats sont issus de l'enquête 2019 qui interroge les exercices 2017, 2018 et 2019. Les données 2018 sont semi-définitives, les données 2019 sont prévisionnelles.

Les données hors France métropolitaine ne sont pas disponibles pour l'enquête réalisée en 2019.

Le **financement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (ES&VE)** correspond à l'ensemble des financements destinés à soutenir l'enseignement supérieur, développer les offres de formation, aider la vie étudiante et à en assurer la promotion.

Le **financement de la recherche et du transfert de technologie (R&T)** recouvre l'ensemble des financements ayant contribué à développer les activités de recherche et développement des universités et des organismes publics, à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche et développer la culture scientifique.

Pour en savoir plus : [Site Repères](#) - [Site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)